



REGLEMENT POUR LA VENTE DE CUVES DE RECUPERATION D'EAU PLUVIALE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

9 Avenue Charles de Gaulle

23000 GUERET

1. OBJET

Le présent règlement définit les conditions et modalités de vente des cuves de récupération d'eau pluviale proposées par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et ce dans le cadre de son programme de sensibilisation à la gestion durable des ressources en eau.

2. BENEFICIAIRES

La vente des cuves est exclusivement réservée aux résidents de l'Agglomération du Grand Guéret qui sont abonnés au service public gestionnaire de l'eau potable ; Soit toute personne physique ayant souscrit un contrat d'abonnement auprès de la Communauté d'Agglomération, collectivité organisatrice du service public de l'eau potable.

3. CARACTERISTIQUES DES CUVES

Les cuves proposées sont d'une contenance de 600 litres ou 1 000 litres et sont destinées à un usage exclusivement domestique.

Celles-ci sont conformes aux normes en vigueur.

LES CARACTERISTIQUES DES CUVES SONT LES SUIVANTES :

Cuve de récupération d'eau pluviale 600 L

- Marque : PLASTEAU
- Nom du produit : cuve de récupération d'eau de pluie 600 L à usage domestique
- Coloris : beige
- Équipée d'un robinet polyamide 20/27
- Dimensions : D82.5 x H150 x P79 cm
- Poids : 32 kg
- Référence fabricant : EP600B
- Fabrication française
- Garantie constructeur : 5 ans

Cuve de récupération d'eau pluviale 1 000 L

- Marque : RIKUTEC
- Nom du produit : conteneur grillagé 1000 L
- Coloris : noir

- Équipée d'un robinet à clapet soudé
- Dimensions : L120 x H100 x H118 cm
- Poids : 57 kg
- Référence fabricant : 37633
- Fabrication française
- Garantie constructeur : 5 ans

4. MODALITES DE COMMANDE

Les commandes doivent être effectuées à l'aide du formulaire disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à l'adresse suivante : <https://www.agglo-grandgueret.fr/>

Lors de la passation de commande, l'abonné doit compléter le formulaire, prendre connaissance du présent règlement, l'accepter et indiquer le modèle de cuve qu'il souhaite acquérir (600L ou 1000L).

5. CRITERES D'ATTRIBUTION

L'attribution d'une cuve de récupération d'eau de pluie est conditionnée au respect des critères suivants :

- Le demandeur doit être abonné au service public de l'eau potable de l'Agglomération du Grand Guéret, à titre individuel ou en tant que représentant du foyer concerné,
- Une seule cuve peut être attribuée par abonné et par habitation, afin de garantir une répartition équitable du dispositif,
- Le demandeur doit avoir fait la démarche nécessaire à l'aide du formulaire électronique,
- L'attribution des cuves se fait au fur et à mesure de l'ordre chronologique des demandes et dans la limite des stocks disponibles.

6. TARIFICATION ET PAIEMENT

Les tarifs appliqués tiennent compte de la subvention obtenue par l'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre de l'accord de résilience. Il est facturé aux demandeurs que le reste à charge du coût total de la cuve.

- Le prix d'une cuve de 600 litres est fixé à 50,00 € HT, soit **60,00 € TTC** (l'unité),
- Le prix d'une cuve de 1 000 litres est fixé à 41,67 € HT, soit **50,00 € TTC** (l'unité).

Dès la commande validée, un titre de paiement sera établi par les services de la Communauté d'Agglomération.

Le paiement peut être effectué de quatre manières possibles :

- **Par internet**, au moyen d'une carte bancaire, en se connectant à l'adresse électronique www.payfip.gouv.fr et en entrant les codes de connexion présents au recto de l'avis des sommes à payer que vous aurez reçu.
- **Par prélèvement automatique** sur votre compte bancaire. Si vous avez opté pour ce type de règlement, aucune démarche n'est nécessaire au recouvrement de l'avis des sommes à payer reçu. Si vous souhaitez souscrire à ce moyen de paiement, il est nécessaire de prendre contact avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- **Par chèque (bancaire ou postal)** adressé et libellé à l'ordre de SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUERET 3 Avenue de Laure 23002 GUERET Cedex. Le talon de l'avis des sommes à payer est à joindre, sans le coller, ni l'agrafer au chèque.
- **Par virement bancaire** au bénéfice du compte bancaire de SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUERET dont l'identification complète est la suivante :



Le code budget 40010 puis le numéro de facture porté sur le talon détachable sont indiqués en zone « objet / libellé ».

7. MODALITES DE RETRAIT

En l'absence de paiement, le bénéficiaire ne sera pas autorisé à retirer les produits commandés. A validation de son règlement, le bénéficiaire recevra de la part de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, une confirmation avec un bon de retrait, afin qu'il puisse retirer sa (ou ses) commande(s).

Le retrait de la (ou des) cuve(s) par le bénéficiaire, s'effectuera sur le dépôt de l'entreprise DEMUSSI (titulaire du marché public de fournitures), au n° 19 rue Johannes GUTENBERG, dans la Zone des Varennes à GUERET, du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sur présentation du bon de retrait de la Communauté d'agglomération.

Les bénéficiaires devront présenter sur place, une pièce d'identité ainsi qu'une facture d'eau potable justifiant d'un numéro d'abonné.

Chaque produit sera délivré avec sa notice d'installation, un autocollant à installer sur la cuve, un kit d'équipements hydro-économiques (offert par la Communauté d'Agglomération dans la limite d'un kit par foyer), et un guide de sensibilisation sur l'usage de l'eau.

Le bénéficiaire est tenu de vérifier l'état du matériel avant son chargement ; Aucune réclamation ne pourra être retenue après le retrait des marchandises. Le bénéficiaire est seul responsable du chargement, du transport et de l'installation de la (ou des) cuve(s).

A compter de la récupération de la cuve par le bénéficiaire auprès du prestataire, aucune réclamation ne pourra être effectuée à l'encontre de la Communauté d'agglomération.

8. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à assurer le transport de la cuve par ses propres moyens et à utiliser l'équipement :

- Conformément à sa destination et suivant la notice d'installation délivrée lors du retrait. La Communauté d'Agglomération ne pourra être tenue responsable d'un défaut des équipements si l'installation ne respecte pas cette notice,
- Pour un usage personnel dans certains cas seulement, et sous certaines conditions : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481>. Toutes les précautions de bon usage sont à sa charge, notamment la vidange en saison de gel.

L'eau de pluie devra être récupérée sur des toitures non accessibles, dépourvues d'amiante, de revêtements goudronnés ou d'éléments en plomb. L'eau récupérée ne pourra servir à l'alimentation humaine ou animale, à la cuisson ou la préparation des aliments, au lavage de la vaisselle...

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place l'autocollant fourni sur la cuve commandée. Celui-ci rappelle l'opération permettant de bénéficier de tarifs préférentiels et cite les financeurs (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ...), partenaires de cette opération. L'absence d'affichage de cet autocollant sera considérée comme une rupture de contrat, et pourra conclure à une demande de paiement total de la cuve. Il lui appartient d'assurer le bon entretien de la cuve.

9. GARANTIES

Les cuves de récupération d'eau de pluie sont garanties **5 ans** à compter de la date d'acquisition.

La garantie est assurée par le **fournisseur DEMUSSI**, qui s'engage à assurer la reprise et le remplacement de la cuve en cas de défaut avéré, sous réserve du respect des conditions de garantie.

La garantie ne pourra être appliquée dans les cas suivants :

- La cuve n'a pas été installée conformément à la **notice de montage fournie par le fabricant**,
- Les **principes d'hivernage** (vidange, protection contre le gel, etc.) n'ont pas été respectés par le bénéficiaire.

Toute demande de garantie devra être accompagnée de justificatifs prouvant le bon respect de ces conditions.

10. RESILIATION

La Communauté d'Agglomération pourra résilier une commande de plein droit en cas de défaillance du fournisseur (rupture de stock, modification substantielle des caractéristiques des matériels ou des conditions de livraison, modification du prix...).

Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération remboursera à l'acheteur, la somme qui lui aura été réglée. Aucun autre dédommagement ne sera dû à l'acheteur.

En cas de résiliation par l'acheteur, avant la prise de possession du matériel mais après le règlement de la facture, la Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser la somme versée par l'acheteur. La Communauté d'Agglomération proposera alors le matériel à un acheteur qui n'aurait pas été retenu, au vu des quantités disponibles.

En cas d'absence de l'acheteur sur la période de récupération du matériel, la Communauté d'Agglomération remboursera à celui-ci, la somme qui lui aurait été versée. La Communauté d'agglomération proposera alors le matériel à un acheteur qui n'aurait pas été retenu, au vu des quantités disponibles.

11. LITIGES

Tout litige portant sur l'exécution du présent règlement et qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation sera de la compétence du Tribunal administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud 87000 LIMOGES.

Fait à GUERET, le